

ATTESTATION

« SAVOIR-NAGER » EN SECURITE

Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité certifie la réussite par l'élève du test cité en référence. Elle est délivrée à l'élève :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___

Ecole / collège : _____

Académie : **DIJON**

Fait à _____ le _____

*Cachet de l'établissement et signature
du directeur de l'école ou du chef
d'établissement*

*Cachet et signature
du professionnel agréé et titulaire*

Signature du professeur